



*

CAPL du 13/11/2014

Formation plénière

COMPTE-RENDU de MANDAT des REPRESENTANTS CGT Finances Publiques du personnel

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès verbal de la CAPL du 18 juillet 2014
- 2 - Examen des candidatures à la liste d'aptitude de C en B

Représentants de l'administration:

M. PAILLET, M. ORLIANGE, M. MOREAU et Mme GLISE

Représentants des personnels :

CGT- Finances Publiques : Mme FRIAA (T),

Solidaires - Finances Publiques : M. VELAY (T), Mme ESCURE(S)

FO : M. DE CARVALHO(T),

Sans étiquette : Mme LASSERRE (T)

Sont nommés : secrétaire Mme JBIRANE, secrétaire adjoint : Solidaires Finances Publiques

Au titre de cette CAPL, le Cantal dispose de deux potentialités pour la liste d'aptitude de C en B.

S. FRIAA lit la déclaration liminaire pour la CGT-Finances Publiques_(cf ci-après) qui rappelle la position de la CGT sur l'élaboration des listes d'aptitude.

M. PAILLET répond que l'administration privilégie elle aussi le recrutement par concours. Il tient à préciser que suite au tract de la CGT diffusé dernièrement sur la liste d'aptitude, il ne cautionne pas la mention faite sur «... des combines de cogestion... », qui n'ont jamais eu lieu dans le département.

M. DE CARVALHO, ajoute que FO est très attaché à la liste d'aptitude, permettant aux agents en fin de carrière qui ne peuvent plus passer des concours contrairement aux jeunes agents, de bénéficier d'une promotion.

M.PAILLET répond que la liste d'aptitude n'est pas élaborée uniquement pour promouvoir une fin de carrière.

I/ Approbation du procès verbal de la CAPL du 18 juillet 2014

Sans observation, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

2/ Examen des candidatures à la liste d'aptitude de C en B :

Au titre de l'année 2014, 13 agents ont fait acte de candidature.

M. PAILLET constate une baisse du nombre de candidats potentiels depuis deux ans.

Tous les agents « classés excellents » doivent élaborer une fiche de mutation prévisionnelle, au mouvement général national avec les autres agents de leurs corps. Les conditions et les modalités communes aux 2 ex filières ne garantissent plus une affectation dans le département d'origine, comme l'a démontré la précédente promotion.

Les projets de listes des directions locales n'impliquent pas nécessairement une promotion sur la liste arrêtée par la DG après avis de la CAP nationale.

Les dossiers ont été répartis en trois groupes : 2 classés « excellents », 5 classés « très bons » et 6 classés « à revoir ».

Les élus ne souhaitant pas débattre des dossiers, le président soumet tous les dossiers au vote de la parité syndicale.

Récapitulatif des votes :

Groupe « à revoir » 6 dossiers : 2 Contre ; 1 abstention ; 1 non participation au vote

Groupe « très bons » 5 dossiers: 3 abstentions ; 1 non participation au vote

Groupe « excellents » 2 dossiers: 2 Pour ; 1 abstention ; 1 non participation au vote

III/ Questions diverses :

La CGT demande au Président à quel stade en est le recrutement selon les modalités du PACTE pour l'emploi de deux personnes .

M.PAILLET confirme le recrutement de deux personnes à compter du 1^{er} décembre 2014 :

- 1 recrutement pour un emploi d'agent administratif sur la RAN de Mauriac probablement avec affectation à la Trésorerie de Riom es Montagnes;
- 1 recrutement pour un emploi d'agent technique sur la RAN d'Aurillac affectation à la structure direction.

La séance est levée à 11h05.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les élus CGT, à l'occasion de cette commission paritaire locale concernant la liste d'aptitude de C en B, tiennent à rappeler que leur position en matière de promotion n'a pas changé.

Les élus participent à cette commission en simples observateurs dans l'intérêt des agents, mais ne participeront pas à l'élaboration d'un classement considérant que tous les dossiers devraient être classés « excellents ».

En effet, il serait déloyal de la part des élus de cautionner un système axé sur des critères parfois arbitraires et subjectifs pour comparer les agents les uns aux autres.

Les élus CGT n'ont pas vocation à juger les qualités professionnelles de leurs collègues, et n'ont pas la légitimité pour intervenir dans un classement d'ordre de mérite pour une éventuelle promotion.

Les élus CGT réaffirment à cette occasion qu'ils ne sont pas des co-gestionnaires.

Cette responsabilité est du ressort uniquement de l'administration.

Les élus comprennent les motivations de leurs collègues qui cherchent à bénéficier d'une évolution professionnelle, même par cette procédure puisqu'elle existe, mais les élus réitèrent et revendiquent la priorité au recrutement par voie de concours interne, externe et d'examens professionnels, garants d'objectivité dans le mécanisme de promotion sociale au sein de l'administration.

Les élus CGT rappellent que leur rôle syndical, reste la défense collective et individuelle de tous les personnels .

Responsablement, compte tenu des revendications précédemment énoncées, les élus CGT ne prendront pas part au vote.

Les élus CGT

